## République Française Département : LOIRE Arrondissement : Roanne SAINT ROMAIN D'URFE - Commune

# Procès verbal

Le mardi 24 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

**Présents**: Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Bernard GARDETTE, Gérard SAVATIER

Représentés :

Absents et excusés :

## Ordre du jour :

- 1 Approbation du dernier Conseil Municipal
- 2 Rétrocession d'un chemin rural
- 3 Dissolution CCAS
- 4 Clôture régie menues dépenses
- 5 CNAS : délibération pour le délégué élu et désignation nouveau délégué agent
- 6 Exonération des meublés de tourisme
- 7- Mise en place d'une caution pour le auvent de la Salle des fêtes
- 8 Création d'un emploi permanent
- 9 Décisions modificatives
- 10 Questions diverses
- 1. Approbation du procès verbal du 02 juillet 2024 : PV approuvé à l'unanimité
- 2. Rétrocession d'un chemin rural : Mr Eric GARDETTE souhaite acquérir un morceau de chemin rural à la Pras, qui conduit à son bâtiment; approuvé à l'unanimité. Une enquête publique sera nécessaire.
- 3. Dissolution du CCAS: reporté au prochain conseil municipal pour information préalable des membres du CCAS
- 4. Clôture régie menues dépenses :

Suppression d'une régie d'avance (N° DE\_019\_2024)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R.1617-18;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance

n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales;

Vu la délibération n°DE\_2020\_08\_03 en date du 27 août 2020 portant création de la régie d'avance;

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_12 en date du 11 septembre 2020 portant nomination de Mme Aurélie FAURE en qualité de régisseur titulaire et Mme Christine CANUT en qualité de régisseur suppléant;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide la suppression de la régie d'avance en date du 24/09/2024
- Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er avril 2024 Le régisseur remettra au comptable assignataire la carte bancaire ainsi que tous les documents liés à celle-ci.
- M. la Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants;

Délibération adoptée

## 5. CNAS : délibération pour le délégué élu et désignation nouveau délégué agent :

<u>Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale 'CNAS)</u> (N° DE\_018\_2024) Le Maire rappelle que la commune de Saint-Romain d'Urfé adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de répondre à ses obligations en matière d'action sociale à destination du personnel.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux

besoins et attentes des personnels territoriaux.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

□DESIGNE comme délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Isabelle LUGNÉ déléguée des élus,

- Séverine BÉAL, agent technique, déléguée des agents.

Délibération adoptée

6. Exonération des meublés de tourisme, exonération de CFE et TFPB dans le cadre de France Ruralités Revitalisation (juillet 2024) suite à la réforme des Zones de Revitalisation Rurale. Aucun projet d'implantation sur la commune.

# 7. Mise en place d'une caution pour le auvent de la salle des fêtes :

Mme Le Maire explique que les tarifs et des montants de cautions ont été votés pour la salle des fêtes. Certains usagers veulent louer seulement l'auvent équipé d'une cuisine et du matériel adéquat. Il est nécessaire de fixer un montant de caution pour la location de l'auvent seul.

Mme Le Maire propose le tarif de 100€

Oui l'exposé de son Président, le conseil municipale de Saint-Romain- d'Urfé à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Mme Le Maire à appliquer le tarif de 100€ de caution pour le auvent

Délibération adoptée

## 8. Création d'un emploi permanent :

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- 1. De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires d'un agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2024,
- 2. Précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieur à 50% d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée,

Le contrat sera conclut pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par le Maire.

- 3.L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes:
  - Entretien des bâtiments communaux (peinture, menuiseries...)
  - Entretien espace vert et cimetière

Délibération adoptée

9. Décisions modificatives : Marché boulangerie compte 2313-173 construction 43 000€ et compte 21318-0 autres bâtiments publics - 43 000€.

#### 10. Questions diverses:

#### Pour information:

- Taxe Gémapi: cette taxe est votée en communauté de commune pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ce qui permet à la communauté de commune de recevoir des subventions et aides nécessaires à la réalisation des travaux.
- Transfert de compétence eau et assainissement à la CCPU à partir de 2026 conformément à la loi NOTRe de2015 pour une nouvelle Organisation Territoriale de la République. Les compétences eau et assainissement seront de compétences des communautés de communes alors qu'elles étaient de compétences communales. En 2026, toutes les collectivités seront contraintes de l'appliquer.
- En ce qui concerne la CCPU et la CCVAI, suite au rapport du cabinet KPMG, les élus privilégient le scénario le scénario 2 : le syndicat des eaux de la Bombarde prend la compétence assainissement, l'eau étant déjà pour St Romain confiée à la Bombarde Ceci afin de maintenir la proximité de gestion, de maintenir une forte flexibilité sur la participation des budgets généraux des communes. Les procédures juridiques sont longues, c'est pourquoi ces études et les décisions qui suivront doivent être prises avant 2026.

Les discussions se poursuivent, le cabinet KPMG doit affiner les questions financières.

Suite au débat, le conseil municipal souhaiterai conserver l'organisation actuelle , néanmoins, le scénario" la Bombarde" reste le moins pénalisant pour la commune. Mme Le Maire fera remonter la position des élus de la commune à la CCPU.

- Inauguration de "Ma P'tite Boutique et du Fournil" le samedi 19 octobre à 11h, avec la présence de Monsieur le sous préfet, Monsieur Raymond VIAL, Mme Huguette BURELIER. Boule de pain donnée aux donateurs, confection de pâtés aux pommes et de pizzas, jus de pomme et cidres.
- Projets fin de mandat: nous faisons une liste des possibilités de projets: rénovation intérieur de l'église, aménagement du bourg (le Planet), projet école, modification PLU, projet ombrière, village d'avenir pour des projets sur l'environnement, réfection des allées du cimetières, dépôt de sel et local pour entreposer le matériel de la commune. La rénovation intérieure de l'église un dossier sera préparé. Il apparait urgent de refaire l'abri du sel.

Le mandat se termine en mars 2026, la situation financière de nos partenaires institutionnels étant incertaine, la commune ayant déjà conduit 3 projets importants, il est prudent de ne pas engager la commune dans d'autres gros projets qui nécessiteraient des subventions.

### En 2025

- préparer dossier rénovation intérieure de l'église étendue des travaux, devis.
- déménager l'abri sel qui aujourd'hui détériore le mur d'enceinte de l'église construire une extension du garage municipal
- envisager le chauffage de la mairie, bibliothèque, archives, appartement municipal Devis demandé à M. GATO

- envisager la construction d'ombrières près de la salle des fêtes voir devis Gardette + SIEL
  - · Recensement, recrutement d' un agent recenseur :
  - le recensement aura lieu en février 2024, Christian Georges sera coordonnateur , Séverine Béal accepte d'être agent recenseur.
  - Dossier WALLACE : aucune possibilité de régulariser le dossier suite aux 2 demandes de PC. Maître Thiry fera une note au Procureur de la République .

Pascale MONAT Président de séance

P. Mouai.

Isabelle LUGNE Secrétaire de séance

Jugné